

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Mon Ecole / My School Child Care Inc.		Date d'inspection Le 11 septembre 2026
Nom de l'établissement Mon Ecole/My School Child Care Inc.		Numéro de permis 2017049
Adresse 3800 115 Route Notre-Dame NB E4V 2H9		Numéro de téléphone (506) 345-0655
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 57	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE
Personnel SGE Veronique Berube	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : a) munie de rebords ou de courroies de sécurité.	41(1)(a)	18 sept. 2026	
Commentaires: La Mentore en assurance de la qualité a observé, dans une salle de classe, que les courroies de sécurité de la table à langer utilisée pour les changements de couches étaient brisées. Une des pièces servant à l'attache des courroies était manquante. La surface utilisée pour le changement de couches doit être munie de rebords de sécurité ou de courroies de sécurité en bon état afin d'assurer la sécurité des enfants lors des changements de couches			
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure, sauf si :a) la boisson chaude est contenue dans un récipient étanche	43(a)	10 sept. 2026	10 sept. 2026
Commentaires: Pendant que la Mentore en assurance de la qualité effectuait la prise des ratios de deux groupes à l'extérieur, elle a observé une éducatrice tenant un café chaud dans un gobelet de Tim Hortons. Les boissons chaudes doivent être conservées dans un récipient étanche et sécuritaire. L'éducatrice avait presque terminé son café et a ensuite été le jeté à la poubelle. La lacune est maintenant conforme.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	10 sept. 2026	10 sept. 2026
Commentaires: Pendant l'heure du dîner, la Mentore en Assurance de la Qualité a observé un éducateur qui est sorti d'un local dont la porte était fermée afin d'aller discuter avec les éducateurs d'un autre local. Cette situation a laissé les enfants seuls dans le local pendant qu'ils mangeaient leur dîner. Il est crucial d'assurer une supervision adéquate pendant les repas et les collations afin de pouvoir intervenir rapidement en cas d'étouffement ou de toute autre situation nécessitant une assistance immédiate. L'éducateur est retourné dans le local dès qu'il a aperçu la Mentore en Assurance de la Qualité. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux en avant midi afin d'effectuer une inspection de surveillance.

Les éléments suivants ont été vérifiés:

- Les activités quotidiennes
- Routine quotidienne
- L'aire de jeu intérieur et le matériel
- Toilettes
- L'espace de rangement
- Les effets personnels
- Le changement de couches

La Mentore en assurance de la qualité a eu une discussion avec l'exploitante au sujet de la nouvelle salle de classe approuvée qui est située au sous-sol. Ce local n'est pas encore doté de fenêtres.

Une exemption avait été approuvée dans le passé, permettant d'utiliser ce local pour accueillir les enfants à l'exception de faire la sieste jusqu'à ce que les conditions saisonnières permettent l'installation des fenêtres.

Toutefois, cette exemption n'est plus valide. Une nouvelle demande devra donc être soumise au Ministère.

Une fenêtre devrait être installée dans les plus brefs délais afin de permettre l'entrée de lumière naturelle dans la salle de classe de façon à être conforme au règlement 30(4) L'aire de jeu intérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel doit être exposée à la lumière naturelle.

La Mentore en Assurance de la Qualité a observé que des sucres appartenant à des enfants étaient entreposées dans les casiers sans être placées dans un contenant ou un petit sac individuel. De plus, elles n'étaient pas identifiées avec le nom des enfants.

La Mentore en Assurance de la Qualité a recommandé que chaque suce soit conservée dans un petit sac de type Ziplock identifié au nom de l'enfant afin de prévenir la contamination croisée et de favoriser de bonnes pratiques d'hygiène.

La Mentore en assurance de la qualité a observé les enfants pendant leurs jeux à l'extérieur, puis lors de la transition vers le dîner (boîte à dîner). Les enfants ont également participé à la période de sieste et de repos. La routine s'est déroulée de façon harmonieuse, et les transitions ont été observées.

original signé par

Veronique Berube

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 11 septembre 2026

Date

original signé par

Melissa Leblanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 septembre 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"